

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Partenariat pour l'Emploi  
22.59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

**OBJET : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence -  
Avenants aux conventions 2016 et 2017.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué à l'économie et à l'emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) signent chaque année une convention de partenariat assise sur un programme d'actions auxquelles le Département participe financièrement.

En 2016 et 2017, sur les 14 actions ainsi retenues pour un montant global de 430 000 €, deux ont dû être abandonnées par la CCIMP.

1. L'action « Plate-forme digitale Si Vous Saviez II » (50 000 €), qui devait permettre la création d'une plateforme digitale comme showroom de l'excellence économique du territoire ;
2. L'action « Programme d'évènements autour de l'Emploi » (70 000 €) dont le but était de favoriser le rapprochement de l'offre et la demande d'emploi par l'organisation d'évènements mobilisant des entreprises et des demandeurs d'emplois.

Dans le cadre de la continuité du partenariat, le Département et la CCIMP ont souhaité, d'un commun accord, remplacer ces deux actions par d'autres, répondant davantage aux priorités de chacun. Les deux nouvelles actions sont donc les suivantes :

1. Programme « hub mentorat pour l'emploi », dont l'objet est de proposer une approche globale de la démarche de mentorat, vecteur significatif d'insertion dans l'activité. La CCIMP, au regard de sa proximité avec l'entreprise, propose d'assurer un rôle d'interface entre les acteurs, c'est-à-dire les chefs d'entreprises (« mentors ») et les demandeurs d'emplois (« mentorés »). Le rôle du « HUB Mentorat pour l'emploi » sera de faciliter le choix des mentors (dirigeants et cadres d'entreprises), d'informer, d'écouter, et de traduire leurs attentes, en lien avec les besoins/motivations des personnes accompagnées (« mentorés »). Par ailleurs, il permettra de capitaliser sur les résultats de l'action et de valoriser les bonnes pratiques pour s'inscrire dans une démarche pérenne. Ce programme est divisé en 2 volets et se déroulera sur 19 mois, entre mai 2018 et décembre 2019.

2. Action de promotion du dispositif « 1000 emplois en Provence » : ce dispositif, mis en place en 2018 par le Conseil départemental, est destiné aux entreprises du secteur marchand et leur permet de recruter un candidat qualifié, bénéficiaire du RSA, pour une période de 6 mois, dans le cadre d'une convention de tutorat. La CCIMP propose de promouvoir ce dispositif auprès de ses entreprises ressortissantes entre mai et décembre 2018, avec, notamment, les moyens suivants : tutoriel vidéo permettant de présenter le mode opératoire du dispositif, publi-rédactionnel, création d'une page dédiée sur le site ccimp.com, création d'un post/mois sur les comptes sociaux CCIMP (Linkedin/Twitter/Facebook), intégration d'un article dans la newsletter CCIMP, campagne d'emails,...

Sur la base de ces éléments, il est proposé de substituer ces nouvelles actions à celles abandonnées, en réaffectant les crédits correspondants. Ainsi :

- L'action « Plate-forme digitale SVS II » est remplacée par l'action « Hub mentorat pour l'emploi – volet 1 » pour un montant de 50 000 €;
- L'action « Programme d'évènements autour de l'Emploi » est remplacé par l'action « Hub mentorat pour l'emploi – volet 2 » pour un montant de 50 000 € et l'action « promotion du dispositif « 1000 emplois en Provence » pour 20 000 €

Cette opération se traduit par la mise en place de deux avenants aux conventions 2016 et 2017 joints au présent rapport. Celui-ci est sans incidence financière, la dépense étant déjà engagée au titre des actions initialement programmées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

## AVENANT

### A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE

#### PROGRAMME D' ACTIONS 2016

#### Préambule

*Dans le cadre de la convention signée le 19 octobre 2016 entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), sept actions avaient été retenues au titre du développement économique, de l'attractivité du territoire et de l'emploi.*

*L'action Plate-forme digitale SVS II, d'un montant de 50 000 €, n'a pu être réalisée par la CCIMP. Il est proposé de la remplacer pour le même montant par une action consacrée au mentorat dans les entreprises et dénommée : « hub mentorat pour l'emploi – volet 1 ».*

Il a été convenu

Entre

#### **Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,**

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission permanente réunie le 14 septembre 2018 ci-après dénommé « le Conseil départemental »,

d'une part,  
et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence**, Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, ci-après dénommée "CCIMP",

d'autre part,

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION**

- L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :

Dans le tableau initial, présentant les actions retenues au titre du partenariat, l'action « Plate-forme digitale SVS II » est remplacée par l'action « Hub mentorat pour l'emploi – volet 1 » pour le même montant.

Emploi	« Hub mentorat pour l'emploi – volet 1 »	50 000 €
--------	--	----------

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est valable jusqu'au 31 mai 2019.

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Le Président de la CCIMP

Jean-Luc CHAUVIN

Nom de l'action	Présentation	Montant	Commentaires
<p>EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « <b>Hub mentorat pour l'emploi – volet 1</b> »</li> </ul>	<p>Le marché du travail sur le territoire souffre de nombreuses difficultés, le plus souvent amplifiées par rapport au reste de la France. Une de ces difficultés est l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans le monde l'entreprise.</p> <p>Une des moyens de lutte contre ces blocages consiste à proposer un accompagnement du demandeur d'emploi par un chef d'entreprise. Dans ce cadre, le mentorat est un vecteur significatif d'insertion dans l'activité.</p> <p>La CCIMP, au regard de sa proximité avec l'entreprise, propose d'assurer un rôle d'interface entre les acteurs du mentorat, c'est-à-dire les chefs d'entreprises (« mentors ») et les demandeurs d'emplois (« mentorés »). Le rôle du «HUB Mentorat pour l'emploi » sera de faciliter le choix des mentors (dirigeants et cadres d'entreprises), d'informer, d'écouter, et de traduire leurs attentes, en lien avec les besoins/motivations des personnes accompagnées (« mentorés »).</p> <p>Cette action est divisée en 2 volets, dont le premier sera consacré à la connaissance des pratiques et à l'expérimentation, en vue de tester les processus mis en œuvre, de repérer les axes d'amélioration possibles et de les rendre plus attractifs et plus performants.</p> <p>Elle se traduira par du sourcing de mentors (dirigeants et cadres d'entreprises), de la mise en relation entre mentors et « mentorés », un recensement des initiatives existant en la matière, une valorisation des bonnes pratiques, ...</p>	50 000 €	Action nouvelle

## AVENANT

### A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE

#### PROGRAMME D'ACTIONS 2017

#### Préambule

*Dans le cadre de la convention signée le 24 novembre 2017 entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), sept actions avaient été retenues au titre de l'emploi.*

*L'action n°3, « Programme d'évènements autour de l'emploi », d'un montant de 70 000 €, ne pourra pas être réalisée par la CCIMP. Il est proposé de la remplacer pour le même montant par deux actions, la première consacrée au mentorat dans les entreprises et la seconde à la promotion du dispositif « 1 000 emplois en Provence ».*

Il a été convenu

Entre

#### **Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,**

Hôtel du département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission permanente réunie le 14 septembre 2018 ci-après dénommé « le Conseil départemental »,

d'une part,  
et

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence**, Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, ci-après dénommée "CCIMP",

d'autre part,

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION**

- L'article 1 de la convention (« objet ») est modifié comme suit :

Dans la liste présentant les actions retenues au titre du partenariat, l'action « Programme d'évènements autour de l'emploi » est remplacée par deux nouvelles actions pour le même montant.

#### ■ **Action 3 : Hub mentorat pour l'emploi – volet 2**

- ⇒ **Objectif :** créer une plateforme numérique Web afin de faciliter et d'accélérer la mise en relation des acteurs dans le cadre d'un processus de mentorat destiné à intégrer des

jeunes dans l'entreprise. Cela se traduira par une meilleure communication entre l'ensemble des acteurs et donc des traitements des flux de demandes, des réponses et des suivis plus rapides et plus optimisée.

⇒ **Moyens mis en œuvre et résultats attendus :**

- Un plan de communication sur le mentorat ;
- L'outil Web facilitant l'automatisation du hub mentorat ;
- Un évènementiel dédié à programmer en fin de phase capitalisation ;
- Un livre blanc basé sur les bonnes pratiques et retours d'expériences.

⇒ **Durée de l'action :** octobre 2018 à décembre 2019.

■ **Action 8 : Promotion du dispositif « 1000 emplois en Provence »**

⇒ **Objectif : Promouvoir sur la base d'un plan de communication adapté auprès des entreprises du territoire AMP le dispositif « 1000 emplois en Provence »**

⇒ **Moyens mis en œuvre :**

- Réaliser un tuto vidéo permettant de présenter le mode opératoire du dispositif ;
- Nouer un partenariat de contenus avec MadeinMarseille / Travailler en Provence ;
- Publi-rédactionnel ou vidéo sur 6 mois permettant de raconter l'histoire d'un ou 2 couples de tuteur / BRSA ;
- Création d'une Landing page dédiée sur le site ccimp.com (25000 visiteurs/mois) ;
- Création d'1 post/mois sur les comptes sociaux CCIMP LinkedIn/Twitter/Facebook (20 000 followers) soit 8 postes ;
- Intégration d'un article dans la newsletter CCIMP : 13 000 destinataires ;
- Emailings dédiés au sujet répartis de Mai à Décembre ;
- Distribuer une fiche « base de connaissance » au centre de relation clients qui gère 120 000 contacts/an.

⇒ **Durée de l'action :** mai 2018 à décembre 2018.

**Tableau récapitulatif et budget :**

Nom	Descriptif	CD 13
Hub mentorat pour l'emploi – volet 2	<i>Créer une plateforme numérique Web afin de faciliter et d'accélérer la mise en relation des acteurs dans le cadre d'un processus de mentorat destiné à intégrer des jeunes dans l'entreprise.</i>	50 000 €
Promotion du dispositif « 1000 emplois en Provence »	<i>Promouvoir sur la base d'un plan de communication adapté auprès des entreprises du territoire AMP le dispositif « 1000 emplois en Provence »</i>	20 000 €

- L'article 5 (« notification et durée de la convention ») est modifié comme suit :

La convention initiale est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait, à Marseille, le

La Présidente du Conseil départemental

Le Président de la CCIMP

Martine VASSAL

Jean-Luc CHAUVIN